



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 4 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 31
Date de la convocation : 28 mai 2024

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 11/06/2024
Sa publication sur le site internet de la commune le : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Alain BOMPARD, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Liliane BARRÉ, Catherine BERGEON, Philippe GENDRE, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), James SLEGR (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Florence WINKLER (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Norbert PROTEAU (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absentes : Martine COUSIN, Corine GABORIAUD.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

DÉLIBÉRATION N°2024 06 064

Transfert en propriété de voies communales dans le domaine public communal – Modification de la délibération n°2022 12 124 du 15/12/2022

Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant la délibération du conseil municipal n°124 du 15/12/2022,

Monsieur PETIT rappelle au conseil municipal que ce dernier a approuvé, le 15 décembre 2022, le transfert de propriété des voies n°D3 et D728E1, affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation.

Ces voies, initialement départementales, avaient déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale.

Or, dans la délibération n°124 du 15/12/2022, la D728 a été renommée D728E1 au lieu d'ex-route départementale n°728. De plus, une voie de désenclavement a été oubliée dans la délibération.

Il convient donc de modifier la délibération citée en objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de modifier la délibération n°124 du 15/12/2022 comme suit :

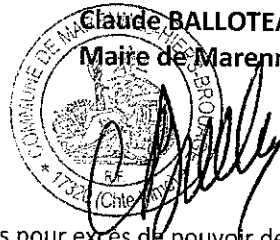
- **Le conseil municipal APPROUVE le transfert de propriété des voies n°D3 et D728, et de la voie de désenclavement allant de La Torsé à Bellevue (2 380 mètres), affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation ;**
- **Le conseil municipal AUTORISE Madame la Maire à signer, ou son absence, Monsieur PETIT, et en cas d'empêchement de ce dernier, l'adjoint à la voirie Alain BOMPARD, tout document relatif à ce transfert de propriété.**

Votants : 31 – Pour : 31

Extrait certifié conforme

Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr